

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 23 SEPTEMBRE 2024 – 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois septembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la Salle de l'Auberge de Jeunesse, 5 rue de la Fraternité – 91690 BOISSY-LA-RIVIERE, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT
BOISSY-LA-RIVIERE
BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SELLES

CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX
CONGERVILLE THIONVILLE
GUILLERVAL
MORIGNY-CHAMPIGNY

ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

SAINT HILAIRE

LARDY

CAESE

Jean-Philippe GRIFFON
Stéphane DUPENLOUP
Olivier LARCHER
Alexis LE CALVE
Laurent BARBIN
Sylvie JOUARD
Michel ROULAND
Vanessa FIEVET
Alain TEYSSIER
Béatrice THOMAS
Serge BOUDIN
Bernard DIONNET
Pierrick GARNIER
Michaël MERIGOT
Matthieu IMBAULT
Grégory COURTAS
Jacques ADRIEN
Fabrice JAOUEN
Ludovic CHACHIGNON
Pascal DOZIAS
Jérémy HAYEZ
Charles TREMBLAY

CCEJR

Hugues TRETON

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT
BOISSY-LA-RIVIERE
BOISSY-LE-SEC

CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX
CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE

GUILLERVAL
MONNERVILLE

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

LARDY

CAESE

Jean-Jacques NOTSECK
Linda HALLIDAY
Vincent ROUDAUT
Lydie NAUDIN
Delphine DELUGIN-BECAVIN
Rodolphe VINCENT
Maxime RONDU
Sandrine PORQUET
Jérôme BOURGEOIS
Henry GATINEAU
Yves ABATE
Christophe LONG
Patricia CADRAN
Karelle HARDY
Pascal DOZIAS

CCEJR

Dominique PELLETIER

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Charles TREMBLAY de la commune de Saint-Hilaire.

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Point n°2 : Approbation des comptes rendus des comités syndicaux du 4 avril 2024 et du 14 mai 2024

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Autorisation d'abandonner une créance dans le cadre d'annulations de titres

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, Président

La renonciation par le SEDRE à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Comité Syndical.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent une demande d'annulation qui fait suite à la décision rendue le 28 mai 2024 par la commission de surendettement de la banque de France entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un usager du SEDRE antérieures à cette date (articles L741-1 à 3 du Code de la Consommation).

La créance envers le SEDRE s'élève à 247,43 €.

Afin de respecter la décision d'effacement, la Trésorerie d'Etampes Collectivités demande au SEDRE de leur fournir dès que possible un mandat ordinaire du même montant au compte 6542 au nom de l'utilisateur. Ce mandat soldera les titres concernés par l'effacement.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°4 : Emprunt pour l'achat d'un local à Brières-Les-Scellés

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Lors du comité du 4 avril 2024 les membres du comité ont approuvé l'acquisition du lot 6 de la 3^e tranche d'aménagement du Village Artisan sis 340 route d'Etampes – 91150 BRIERES-LES-SCELLES ainsi que son aménagement et autorisé le président à entreprendre les démarches auprès des organismes de crédits dans le but d'obtenir un prêt permettant l'acquisition du local et la réalisation des travaux.

Pour l'acquisition du local le SEDRE a sollicité plusieurs organismes de crédit afin de contracter un emprunt de 335 000€ sur 20 ans.

Il est demandé aux membres présents de choisir lequel sera retenu parmi les propositions présentées et autoriser le président à signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : Finalisation de l'achat du local à Brières-Les-Scellés

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Suite au choix de l'organisme de crédit par l'assemblée, il est demandé aux membres présents d'autoriser le président à signer l'acte authentique d'achat du local.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°6 : création d'un 3^e groupe de cadre d'emploi RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 3^e vice-président

Par délibération n°17-2017 du 5 juillet 2017, les membres du comité syndical ont instauré au sein du syndicat un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En 2017 deux groupes de fonctions avaient été créés :

- Groupe 1 : secrétaire administratif de classe supérieure
- Groupe 2 : secrétaire administratif de classe normale

Les fonctions et le nombre d'employés du SEDRE ayant évolués, il convient de renommer les groupes existants, de créer un nouveau groupe de fonctions et de déterminer les bornes inférieures et supérieures de l'IFSE et du CIA de ce groupe.

Il est proposé aux membres du comité les modifications suivantes :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable administratif et encadrement	11 340 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent du service client	10 800 €	3 500 €	10 800 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	0	10 800 €

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable administratif et encadrement</i>	1 260 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent du service client</i>	1 200 €	700 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent polyvalent</i>	1 200 €	0	1 200 €

Approuvé à l'unanimité.

Point n°7 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023

Rapporteur : Monsieur Gregory COURTAS, 2^e vice-président

D'après le code général des collectivités territoriales (article D224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers dont certains répondent à une obligation réglementaire. Il doit permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

L'assemblée prend acte du RPQSP 2023.

Fin de séance à 20h30